

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION de l'ACTION LOCALE
Bureau des Procédures Environnementales

N° 2010-516

ARRÊTE PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE

Société LEXY AUTO PIÈCES OCCASIONS à LEXY

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National de Mérite

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juin 1991, modifié par arrêté préfectoral n° 2000.325 du 8 juin 2000, autorisant la Société LEXY AUTO PIÈCES OCCASIONS à exploiter les activités suivantes sur le territoire de la commune de LEXY :

parcelle n° 248 (ex 40) : stockage et activité de récupération de Véhicules Hors d'Usage (VHU) :

- superficie : 32,25 ares,
- nombre de carcasses stockées : 300 maximum sur une seule hauteur,
- volume de pneumatiques usagés : 20 m³ maximum, sur une hauteur de 1 mètre,
- volume des huiles usagées : 600 litres.

- parcelle n° 238 (ex 39) : négoce – achat vente – de véhicules d'occasion – stationnement : superficie de 31,73 ares.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-514 en date du 4 mai 2006 délivrant à la société LEXY AUTO PIÈCES OCCASIONS, pour une durée de six ans, l'agrément PR 54 00003 D lui permettant d'exercer les activités de dépollution et de démontage de VHU et modifiant l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 juin 1991 ;

Vu le courrier de la société LEXY AUTO PIÈCES OCCASIONS en date du 27 mai 2010 dans lequel elle sollicite l'autorisation de stocker les véhicules hors d'usage en attente d'enlèvement sur deux niveaux ;

CONSIDÉRANT que les modifications des conditions d'exploitation de l'établissement LEXY AUTO PIÈCES OCCASIONS à LEXY, sollicitées par cet exploitant ne constitue pas un changement

notable mais nécessitent une adaptation des prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation ;

CONSIDÉRANT que les modifications décrites dans la demande du 27 mai 2010 susvisée ne sont pas de nature à entraîner de nouveaux dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Meurthe-et-Moselle dans sa séance du 14 octobre 2010 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er}, paragraphes 1 et 2, de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 juin 1991 modifié par arrêté préfectoral n° 2000.325 du 8 juin 2000, est modifié comme suit :

« La Société LEXY AUTO PIÈCES OCCASIONS, dont le siège social est 47, Route de Longwy à LEXY, est autorisée à exploiter les activités suivantes, sur le territoire de la commune de LEXY, au lieu-dit « Moulure », section ZB :

- parcelle n° 248 : activité de récupération de Véhicules Hors d'Usage (VHU), dont dépôt de VHU, atelier de dépollution et dépôt de pièces d'occasion :
 - superficie : 32,25 ares,
 - nombre de VHU stockés : 220 maximum sur une seule hauteur,
 - stockage de VHU en attente de départ pour être broyé : 20 sur deux hauteurs maximum.
 - volume de pneumatiques usagés : 20 m³ maximum, sur une hauteur de 1 mètre,
 - volume des huiles usagées : 1 000 litres.

- parcelle n° 238 : dépôt de VHU et activités de négoce, achat, vente et stationnement de véhicules d'occasion :
 - superficie : 31,73 ares,
 - nombre de VHU stockés : 25 maximum sur une seule hauteur. »

La zone de stockage de VHU destinée à l'expédition pour broyage est délimitée par une grille. L'accès est seulement autorisé au personnel de la société LEXY AUTO PIÈCES OCCASIONS. Un panneau interdisant l'accès au public y est affiché clairement.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

1° - une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de LEXY

et pourra y être consultée par toute personne intéressée,

2° - un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois et publié pour

une durée identique sur le site Internet de la préfecture. Le maire établira un procès-verbal constatant l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la préfecture.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

3° - un avis sera inséré par la préfecture et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 3- Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent préservés par le présent arrêté afin qu'ils puissent faire valoir devant les tribunaux compétents toute demande en indemnité en raison du dommage qu'ils prétendraient leur être occasionné par l'établissement.

ARTICLE 4 - Recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Nancy.

En application de l'article L 514-6 du code de l'environnement susvisé, le délai de recours est fixé à :

- 2 mois pour le demandeur ou l'exploitant à compter de la date de notification de la présente décision,
- 4 ans pour les tiers à compter de l'affichage ou de la publication.

ARTICLE 5 - Exécution de l'arrêté

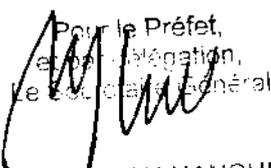
M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de BRIEY, M. le maire de LEXY et M. l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le directeur de la société LEXY AUTO PIECES OCCASIONS

et dont une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur général de l'agence régionale de santé
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,

NANCY, le **23 NOV. 2010**
Le Préfet,

Pour le Préfet,
en son lieu et place,
Le Secrétaire Général

François MALHANCHE